

Ce document définit les exigences Qualité, Achats, et logistiques applicables aux fournisseurs de SATINOX Assemblage et Satinox Fasteners ci-après dénommées SATINOX Group pour assurer la qualité des produits livrés et des prestations confiées.
Le présent document est contractuel. Il est référencé dans les commandes d'achats.

SMQ

Le Fournisseur doit établir, documenter et maintenir un système de management de la qualité conforme aux exigences applicables des référentiels série EN9100 ou ISO 9001 et aux exigences complémentaires définies dans le présent document.

Ce système doit être adapté aux produits qu'il conçoit, fabrique, vend et couvrir tous les domaines concernés par les activités du Fournisseur mises en œuvre au titre des commandes de **Satinox Group**.

Le Fournisseur doit pouvoir démontrer la maîtrise de ses processus ainsi que la conformité du produit et la documentation associée.

Revue des exigences relatives au Produit

Le fournisseur doit vérifier qu'il est apte à satisfaire les exigences demandées et doit pouvoir évaluer les risques associés (délais, nouvelles technologies, etc...). Il est tenu de s'assurer qu'il dispose de tous les documents nécessaires à l'exécution de la commande conformément aux exigences de celle-ci, suivant le dernier indice en vigueur. Il lui appartient, de demander les informations complémentaires qu'il estime nécessaire.

Le fournisseur s'engage à assurer la pleine responsabilité des processus externalisés vis-à-vis de la conformité à toutes les exigences de **Satinox Group**, et répercuter à toute sa chaîne d'approvisionnement les exigences exprimées par **Satinox Group** (les exigences du client sont disponibles auprès de votre acheteur **Satinox Group**).

Si précisé dans les exigences, Il devra utiliser les prestataires externes désignés par le client, y compris les sources pour les procédés (par ex. les procédés spéciaux).

Toute commande devra faire l'objet d'un accusé de réception sous 48h, le cas échéant, l'ensemble des conditions seront considérés comme acceptées.

Communication entre Satinox Group et le fournisseur

Le fournisseur doit nommer une personne responsable de la Qualité. Les données relatives à cette personne doivent être communiquées au service qualité de **Satinox Group**.

Le fournisseur doit informer **Satinox Group** de toute évolution de son Système de Management de la Qualité (certifications, agréments ..)

Exigences relatives à la fabrication

Le fournisseur doit mettre en place un dossier de fabrication et de contrôle afin de s'assurer que chaque opération a été réalisée conformément aux exigences.

Gestion de configuration (fournisseur de pièces Aéro)

Le Fournisseur possède un système de gestion de configuration décrivant les éléments gérés en configuration ainsi que les principes adoptés pour leur évolution.

Le Fournisseur prend en compte les documents nécessaires à la réalisation de la Commande aux derniers indices qui lui ont été mis à disposition.

Exigences de qualification

Le fournisseur doit s'assurer que les opérations de fabrication et de contrôle sont réalisées par un personnel qualifié.

- Identifier les postes clés pour la qualité du produit et nécessitant une habilitation du personnel
- Apporter la preuve que les opérateurs (ex : méthodes, ateliers) sont habilités et formés sur nos produits et sur nos exigences techniques et industrielles
- Décrire les critères de décision pour l'habilitation et son suivi
- Conserver les enregistrements appropriés (ex : matrice de compétences, fiche d'habilitation).

Maitrise des risques

Le fournisseur doit établir et mettre à jour un système d'identification et d'évaluation continue des risques. Le fournisseur a obligation d'informer **Satinox Group** de tout changement de fournisseur, et de changement industriel majeur. Il doit analyser tous les risques pouvant perturber son processus industriel et accidentel.

Ces risques peuvent être liés :

- aux produits (technicité, utilisation, ...) ;
- aux approvisionnements (mono source, obsolescence, changement de source, pérennité...) ;
- aux opérations de fabrication et de contrôle du produit ;
- aux moyens (machines, informatiques, ERP, déménagement ...) ;
- aux personnels.
-

Identification et Traçabilité

Le fournisseur doit posséder un moyen permettant la traçabilité des produits tout au long du processus de production de la réception à la livraison, ainsi que des matières premières employées.

En dehors des exigences spécifiques de traçabilité, les sous-traitants et les distributeurs doivent également assurer une traçabilité (ascendante et descendante). Tous ces éléments doivent être tenus à disposition du client (identification de la configuration, opérateurs certifiés ayant exécuté les opérations, les documents d'enregistrement des contrôles effectués, tout changement de process, document d'acceptation, déclaration de conformité, preuve de qualification des procédés et des couples produits/fournisseur, non-conformité et actions correctives mises en place, les dérogations, les sources d'approvisionnements).

Tous les conditionnements doivent être identifiés avec une étiquette portant au minimum les données suivantes :

- Nom du fournisseur,
- Référence article **Satinox Group**
- N° de lot du fournisseur, (chaque lot doit être clairement identifié et conditionné séparément)
- Quantité de pièces
- Date de fabrication « jour-mois-année » (facultatif).

Contrôle des produits

Le Fournisseur assure toutes les vérifications nécessaires pour garantir la conformité finale aux exigences spécifiées. Toute Fourniture fait l'objet d'un contrôle final avec enregistrement, validation et approbation des résultats par la personne habilitée. En cas d'écart il devra informer **Satinox Group**. Le contrôle d'entrée des fournitures sera réalisé à minima suivant ISO2859-1 ou selon l'exigence spécifiée à la commande.

Tous les relevés de contrôle sont à conserver par le fournisseur avec le dossier de fabrication. **Satinox Group** se réserve le droit de les réclamer.

Lorsque le fournisseur est distributeur, il est de sa responsabilité de répercuter les dispositions du présent document au fournisseur qui réalise la fabrication. Il doit demander à son propre fournisseur le certificat de conformité fabricant.

Maitrise des équipements de contrôles de mesure et d'essai

Le Fournisseur doit maîtriser l'enregistrement, la vérification et le maintien en condition opérationnelle de ses appareils de contrôle, de mesure et essais.

Les procès-verbaux de vérification et d'étalonnage sont conservés par le fournisseur et doivent être présentés lors de toute demande de **Satinox Group**.

Produits contrefaits

Le fournisseur doit prendre les mesures nécessaires afin de prévenir l'achat de produits contrefaits.

Revue 1^{ère} article (FAI ou DVI)

Lorsque stipulé, à la demande de prix, le fournisseur devra fournir un relevé FAI à la livraison des pièces. Le relevé de contrôle FAI sera fait suivant la norme EN 9102.

Maitrise des Produits non-conformes et traitement des non-conformités

Le fournisseur doit s'assurer que tout produit non conforme aux exigences du contrat ne puisse être utilisé ou livré de façon non intentionnelle. Cette maitrise doit comprendre l'identification, la documentation, l'isolement et le traitement du produit non-conforme.

Chez le fournisseur, les non-conformités détectées en cours de fabrication ou lors du contrôle final avant livraison, doivent être soumises à **Satinox Group**. Le fournisseur doit transmettre une demande de dérogation avant la livraison. Si la dérogation est acceptée, elle sera clairement identifiée sur le bordereau de livraison, et une copie de la dite dérogation sera jointe.

Le fournisseur s'engage à signaler à **Satinox Group**, par écrit, toute anomalie et/ou non-conformité, découverte postérieurement à la livraison, ou survenant en cours de réalisation et susceptible d'affecter des produits de même type, livrés antérieurement.

Actions Correctives et Préventives

Toutes non-conformités détectées par **Satinox Group** seront communiquées au fournisseur par l'intermédiaire d'un document formalisant les écarts constatés. A réception de ce document, le fournisseur est tenu :

- de contrôler ses stocks, et les en cours de fabrication.
- de faire une analyse cause racine,
- d'engager les actions correctives adaptées pour éviter sa réapparition et d'en mesurer l'efficacité.

Le Fournisseur s'engage à communiquer **SATINOX Group** dans le délai convenu les résultats de cette analyse et les plans d'actions correspondants.

Audits SATINOX-Assemblage – Droit visite et accès

Le fournisseur et ses propres fournisseurs doivent assurer aux représentants de **Satinox Group** et aux représentants des autorités et des organismes officiels de surveillance, et le cas échéant aux représentants du client de **Satinox Group**, le libre accès aux installations et aux documents contribuant à la réalisation du produit.

Ces exigences sont également applicables, dans le cas où le fournisseur est un revendeur, ou stockiste-distributeur, et à ses propres fournisseurs qui réalisent le produit.

Procédés spéciaux

Tout procédé dit spécial doit être clairement identifié et qualifié selon une procédure fournisseur ou par l'agrément selon le référentiel NADCAP. Dans le cas d'une modification du procédé spécial, une proposition est faite à **Satinox Group**. Elle doit être accompagnée d'un justificatif définissant l'avantage du changement et prouvant qu'il n'y a pas d'effet néfaste sur le résultat du procédé.

En cas d'exigences spécifiques du client ou réglementaires, elles seront spécifiées sur la commande de **Satinox Group**, et le fournisseur doit s'y conformer.

Matières

Le Fournisseur connaît et respecte la réglementation en termes de contrôle des exportations et de la destination finale (Export Control). (Pour les fournisseurs étrangers de composant et ou pièces de mécanique).

Le Fournisseur n'utilise que des matériaux et ingrédients neufs.

Règlementation REACH

Le fournisseur doit assurer ses obligations conformément aux exigences de la réglementation REACH. Il doit s'engager à suivre les étapes de REACH (pré-enregistrement, enregistrement) si les produits livrés sont soumis à cette réglementation. Le fournisseur doit assurer que ses propres fournisseurs respectent également la réglementation REACH.

Préservation du produit – Manutention stockage conditionnement et livraison

Le fournisseur a la responsabilité du choix des emballages pour assurer une protection des pièces contre toute source de dégradation.

Ils devront être suffisants et adaptés aux produits transportés. Une attention particulière, quant à la protection, doit être portée aux pièces ayant subies une opération de peinture ou autre traitement de surface.

Dans le cas où des indications d'emballage et de conditionnement sont stipulées sur la commande, celles-ci devront être rigoureusement respectées.

Tous les lots d'une même livraison doivent être identifiés et faire l'objet d'un conditionnement séparé.

Le poids des cartons livrés à **Satinox Group** ne doit pas excéder **23 kgs**.

Mesure des performances fournisseur

Tout fournisseur fait l'objet d'une évaluation annuelle basée sur sa performance « Qualité et Délais ». Si le statut d'approbation du fournisseur est classé en « SR » (Sous Réserve), le fournisseur sera averti par courrier pour mettre en place des actions d'amélioration.

Le fournisseur s'engage à respecter le délai de livraison annoncé.

Le fournisseur devra mettre en place un processus de sélection, d'agrément et de suivi de ces fournisseurs, y compris ceux imposés par **Satinox Group**. Ce processus devra prévoir une évaluation périodique du système qualité du fournisseur afin d'en vérifier l'efficacité et la conformité par rapport aux exigences du présent document. Le fournisseur doit tenir à jour la liste de ses fournisseurs agréés/approuvés.

Amélioration continue

Le Fournisseur met en place et maintient un processus « d'amélioration continue » basé sur des méthodologies reconnues (PDCA, etc.) et permettant d'atteindre les objectifs de performance (ponctualité, qualité, cycle, coûts).

Maitrise des documents et données

Le système de management de la Qualité du fournisseur doit garantir que l'ensemble des documents nécessaires utilisés pour la réalisation des fournitures, y compris tous les documents diffusés par **Satinox Group**, est conforme aux exigences de la commande (plan, norme...). Le fournisseur doit se procurer les exemplaires des spécifications et normes prescrites mais non fournies par **Satinox Group**.

Le fournisseur doit assurer la diffusion et la gestion des documents et des données au sein de son établissement ainsi que chez ses propres fournisseurs /et sous-traitant. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour les données périmées.

Les fournisseurs produits « catalogue » s'engagent à transmettre à **Satinox Group** un exemplaire de leur catalogue après chaque évolution.

Le fournisseur doit assurer la diffusion et la gestion des documents et des données au sein de son établissement, ainsi que chez ses propres fournisseurs /et sous-traitant. Il est responsable de la gestion des obsolescences.

Veille normative

Le fournisseur a la charge de se procurer tous les éléments de la définition et les normes appelées dans les commandes d'achats. Si le fournisseur propose des normes différentes de celles spécifiées par **Satinox Group**, leurs équivalences doivent être démontrées et approuvées par **Satinox Group**.

Certificats de conformité et document d'accompagnement :

A chaque livraison, le fournisseur doit fournir :

- Un bon de livraison comportant, à minima, le numéro de commande Satinox-Group, la désignation de chaque article, l'indice et la quantité
- Les documents exigés sur la commande d'achat, et de transmettre selon le type de produit et suivant les exigences spécifiées et/ou normatives tous documents attestant de la conformité du produit.

La livraison devra avoir à minima une déclaration de conformité suivant NFL00-015C stipulant le numéro de la déclaration de conformité de la commande d'origine de la source productrice.

Archivage

Le fournisseur est tenu d'archiver les éléments attestant de la conformité des exigences, la durée minimum d'archivage est de 30 ans. Sur exigences spécifiques du client une durée d'archivage plus longue pourra être demandée.

Le Fournisseur est responsable de l'archivage des enregistrements relatifs à la qualité. Les documents archivés par le fournisseur doivent à tout moment pouvoir être consultés par Satinox Group ou par ses clients. sur simple demande, le Fournisseur devra pouvoir transmettre ces documents au service Qualité de Satinox Group sous 48h00.

Sauf exigence particulière mentionnée à la commande, les enregistrements relatifs à la conformité du produit et à l'historique de fabrication du produit doivent être conservés **30 ans** à compter de la date de livraison des produits à Satinox Group (Certificat matière, certificat de traitement, rapport de contrôle, P.V. d'essais, rapports d'expertises, rapports de non-conformité, documents libératoires, ordres de fabrication, fiches suiveuses, qualification des moyens de production et des procédés, ...).

Cette exigence reste applicable en cas d'interruption des commandes d'achat.

L'environnement de stockage et les supports employés doivent garantir la préservation et la lisibilité des données pendant toute la durée de l'archivage.

Sensibilisation du personnel

L'organisme devra s'assurer que le personnel ait les qualifications requises, et qu'il soit sensibilisé :

- à leur contribution à la conformité du produit et du service,
- à la sécurité du produit,
- à l'importance d'un comportement éthique.

Responsabilité Sociétale (RSE)

Satinox, engagée dans une démarche de responsabilité sociétale pour répondre aux enjeux du développement durable de ses activités et services, souhaite s'appuyer sur des fournisseurs adhérant et s'engageant eux-mêmes dans cette démarche. Les attentes de Satinox vis-à-vis de ses fournisseurs, hormis la qualité des produits et services, et qu'ils prennent en compte les enjeux environnementaux, sociaux et éthiques dans leurs activités ; et dans le respect des réglementations en vigueur.

Houdan, 04/10/2018

Patrick MITCHELL
Dirigeant



Frédéric LEGER
Directeur Commercial



Nathalie KLEIMANN
Responsable Qualité

